



## **NORD-OUEST SOLOGNE (Loiret)**

**SITE FR2400556**

-----

**Partie III**

-----

**MISE A JOUR  
DOCUMENT D'OBJECTIFS  
(cahiers des charges, charte)**

Juillet 2010

## Avertissement

Le site d'importance communautaire « Nord-Ouest Sologne » a fait l'objet d'une désignation en Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel en date du 13 avril 2007 annexé au présent document. On ne parle donc plus de « SIC » mais de « ZSC ».

La présente mise à jour du document d'objectifs contient :

- La mise à jour des cahiers des charges des mesures, notamment la nomenclature et le contenu technique des actions de gestion proposées, avec la circulaire du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;
- La charte Natura 2000 du site, nouvel outil de contractualisation introduit par la loi relative au développement des territoires ruraux du 21 février 2005. Celle-ci est similaire à la charte du site Natura 2000 « Sologne » afin de permettre une plus grande lisibilité vis-à-vis des propriétaires concernés par les deux sites Natura 2000.

Ces actualisations ont été réalisées par les services de l'Etat (DREAL Centre, DDT du Loiret).

# **CAHIERS DES CHARGES**

Cahier des charges 1	Restauration ou création de mares (hors forêt)
	Contrat Natura 2000
<p><b>Objectifs de l'action :</b> Rétablir ou créer des mares au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation du site. Maintenir le fonctionnement écologique des mares.</p>	<p><b>Habitat concerné :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 3110 : eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses</li> <li>➤ 3130 : eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoeto_Nanojuncetea</i></li> <li>➤ 3140 : eaux oligo-mésotrophes avec végétation benthique à <i>Chara spp</i></li> <li>➤ 3150 : lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i></li> </ul> <p><b>Espèces d'intérêt communautaire visées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1166 : Triton crêté</li> </ul>
<p><b>Mesure Natura 2000 éligible :</b> <b>A32309P</b>      Création ou rétablissement de mares</p>	
<p><b>Conditions particulières d'éligibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La mare ne devra pas être en communication avec un cours d'eau.</li> <li>➤ La taille de la mare ne devra pas excéder 1 000 m<sup>2</sup>.</li> <li>➤ La création de mare sera limitée à la restauration d'un réseau susceptible de fixer et de permettre le développement d'amphibiens.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Profilage des berges en pente douce</li> <li>➤ Désenvasement, curage, et gestion des produits de curage</li> <li>➤ Débroussaillage et dégagement des abords</li> <li>➤ Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>➤ Végétalisation (avec des espèces indigènes)</li> <li>➤ Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare</li> <li>➤ Dévitalisation par annellation</li> <li>➤ Export des végétaux</li> <li>➤ Etudes et frais d'expert</li> <li>➤ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.</li> </ul> <p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Période de travaux comprise entre le 15 septembre et le 15 février</li> <li>➤ Le bénéficiaire s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- exclure, sur les berges de la mare, les agrainages, les pierres à sel et les dépôts de goudron</li> <li>- ne pas empoissonner les mares faisant l'objet d'un contrat Natura 2000</li> <li>- ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans un rayon de 5 m autour des mares</li> </ul> </li> <li>➤ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> </ul>	

**Recommandations techniques :**

- Lors de création de mares, la création d'un maillage de mares devra être privilégié à la création d'une seule mare de plus grande surface.
- Les pentes des berges devront avoir une pente de 30° soit 1 pour 3.
- Les mares à amphibiens devront disposer d'une surface laissée ou entretenue en herbe comprise entre 1/4 et 1/3 minimum de la surface en eau.
- La profondeur en eau devra varier de quelques cm à 1 m. Environ 1/3 de la mare devra avoir une profondeur égale ou supérieure à 1 m.
- Les produits de curage ne devront pas être régalés sur les berges de la mare mais évacués.
- Les produits de coupe devront être évacués en dehors de la mare.
- Les souches et arbres morts présents à proximité de la mare seront conservés ; ces derniers servant de zone de refuge.
- Les zones ayant fait l'objet d'un tassement par les engins de chantier devront être remaniées afin de favoriser la recolonisation de la végétation.

**Points de contrôle :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.

**Coûts prévisionnels indicatifs de la mesure :****Restauration de mare :**

- Curage à la pelle mécanique et profilage des berges : 550 € par mare + 150 € pour l'exportation des produits.

**Création de mare :**

- Creusement à la pelle mécanique et profilage des berges : 700 € par mare + 200 € pour l'exportation des produits.

<b>Cahier des charges 2</b>	<b>Entretien de mares (hors forêt) Contrat Natura 2000</b>
<b>Objectifs de l'action :</b> Maintenir les fonctionnalités écologiques des mares ou des réseaux de mares	<b>Habitat concerné :</b> ➤ 3110 : eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ➤ 3130 : eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> ➤ 3140 : eaux oligo-mésotrophes avec végétation benthique à <i>Chara spp</i> ➤ 3150 : lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>  <b>Espèces d'intérêt communautaire visées :</b> ➤ 1166 : Triton crêté
<b>Localisation :</b> Ensemble du site	
<b>Mesure Natura 2000 éligible :</b> <b>A32309R</b> Entretien de mares	
<b>Conditions particulières d'éligibilité :</b> ➤ La mare ne devra pas être en communication avec un cours d'eau.  <b>Engagements rémunérés :</b> ➤ Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords ➤ Faucardage de la végétation aquatique ➤ Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ➤ Exportation des végétaux ➤ Etudes et frais d'expert ➤ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.  <b>Engagements non rémunérés :</b> ➤ Période de travaux comprise entre le 15 septembre et le 15 février ➤ Le bénéficiaire s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- exclure, sur les berges de la mare, les agrainages, les pierres à sel et les dépôts de goudron</li> <li>- ne pas empoissonner les mares faisant l'objet d'un contrat Natura 2000</li> <li>- ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans un rayon de 5 m autour des mares</li> </ul> ➤ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions  <b>Recommandations techniques :</b> ➤ Les mares à amphibiens devront disposer d'une surface laissée ou entretenue en herbe comprise entre 1/4 et 1/3 minimum de la surface en eau. ➤ Les produits de coupe devront être évacués en dehors de la mare. ➤ Les souches et arbres morts présents à proximité de la mare seront conservés ; ces derniers servant de zone de refuge.	
<b>Points de contrôle :</b> ➤ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). ➤ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. ➤ Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.	
<b>Coûts prévisionnels indicatifs de la mesure :</b> ➤ Débroussaillage manuel : 1 100 € / ha ➤ Broyage mécanique : 800 € / ha ➤ Exportation des produits : 2 000 € / ha	

Cahier des charges 3	Restauration, création ou entretien de mares forestières
	Contrat Natura 2000
<p><b>Objectifs de l'action :</b> Rétablir ou créer des mares au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation du site. Maintenir le fonctionnement écologique des mares.</p>	<p><b>Habitat concerné :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 3110 : eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses</li> <li>➤ 3130 : eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoeto-Nanojuncetea</i></li> <li>➤ 3140 : eaux oligo-mésotrophes avec végétation benthique à <i>Chara spp</i></li> <li>➤ 3150 : lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i></li> </ul> <p><b>Espèces d'intérêt communautaire visées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1166 : Triton crêté</li> </ul>
<p><b>Mesure Natura 2000 éligible :</b> <b>F22702</b>      Création ou rétablissement de mares forestières</p>	
<p><b>Conditions particulières d'éligibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La mare ne devra pas être en communication avec un cours d'eau.</li> <li>➤ La taille de la mare ne devra pas excéder 1 000 m<sup>2</sup>.</li> <li>➤ La création de mare sera limitée à la restauration d'un réseau susceptible de fixer et de permettre le développement d'amphibiens.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Profilage des berges en pente douce</li> <li>➤ Désenvasement, curage, et gestion des produits de curage</li> <li>➤ Débroussaillage et dégagement des abords</li> <li>➤ Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>➤ Végétalisation (avec des espèces indigènes)</li> <li>➤ Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare</li> <li>➤ Dévitalisation par annellation</li> <li>➤ Exportation des végétaux ligneux à une distance minimale de 20 m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles</li> <li>➤ Etudes et frais d'expert</li> <li>➤ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.</li> </ul> <p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Période de travaux comprise entre le 15 septembre et le 15 février</li> <li>➤ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>➤ Le bénéficiaire s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- exclure, sur les berges de la mare, les agrainages, les pierres à sel et les dépôts de goudron</li> <li>- ne pas empoisonner les mares faisant l'objet d'un contrat Natura 2000</li> <li>- ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans un rayon de 5 m autour des mares</li> </ul> </li> <li>➤ Eviter les opérations de coupes pouvant être préjudiciable au maintien de la mare (coupe à blanc), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.</li> </ul>	

**Recommandations techniques :**

- Les pentes des berges devront avoir une pente de 30° soit 1 pour 3.
- Les mares à amphibiens devront disposer d'une surface laissée ou entretenue en herbe comprise entre 1/4 et 1/3 minimum de la surface en eau.
- La profondeur en eau devra varier de quelques cm à 1 m. Environ 1/3 de la mare devra avoir une profondeur égale ou supérieure à 1 m.
- Les produits de curage ne devront pas être régalés sur les berges de la mare mais évacués.
- Les produits de coupe devront être évacués en dehors de la mare.
- Les zones ayant fait l'objet d'un tassement par les engins de chantier devront être remaniées afin de favoriser la recolonisation de la végétation.

**Points de contrôle :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.

**Coûts prévisionnels de la mesure :****Restauration de mare :**

- Enlèvement des végétaux ligneux : 200 € par mare
- Curage à la pelle mécanique et profilage des berges : 550 € par mare + 150 € pour l'exportation des produits.

**Création de mare :**

- Dégagement des abords : 250 € par mare + 200 € pour l'exportation des produits.
- Creusement à la pelle mécanique et profilage des berges : 700 € par mare + 200 € pour l'exportation des produits.

**Entretien de mare :**

- Débroussaillage manuel : 1 100 € / ha
- Broyage mécanique : 800 € / ha
- Exportation des produits : 2 000 € / ha

**Montant maximal de la mesure (fixé par l'arrêté régional du 12 août 2009) : 1 500 € par mare.**

<b>Cahier des charges 4</b>	<b>Entretien ou restauration d'habitats de milieux ouverts dans les espaces forestiers</b>
	<b>Contrat Natura 2000</b>
<b>Objectifs de l'action :</b> Maintenir les fonctionnalités écologiques des clairières ou landes dans les peuplements forestiers.	<b>Habitat concerné :</b> ➤ 2330 : Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> ➤ 4010 : landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica Tetralix</i> ➤ 4030 : landes sèches européennes ➤ 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
<b>Localisation :</b> Ensemble du site	
<b>Mesure Natura 2000 éligible :</b> <b>F22701</b> Création ou rétablissement de clairières ou de landes	
<b>Conditions particulières d'éligibilité :</b> ➤ Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une surface maximale de 1500 m <sup>2</sup> .	
<b>Engagements rémunérés :</b> ➤ Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ➤ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage ➤ Dévitalisation par annellation ➤ Débroussaillage, fauche, broyage ➤ Nettoyage du sol ➤ Elimination de la végétation envahissante ➤ Etudes et frais d'expert ➤ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.	
<b>Engagements non rémunérés :</b> ➤ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ➤ Le bénéficiaire s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel.	
<b>Recommandations techniques :</b> ➤ Période de travaux comprise entre le 15 septembre et le 15 février	
<b>Points de contrôle :</b> ➤ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). ➤ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. ➤ Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.	
<b>Coûts prévisionnels indicatifs de la mesure :</b> ➤ Coupe ou abattage d'arbres < 30 cm de diamètre : 7 € / arbre ➤ Coupe ou abattage d'arbres > 30 cm de diamètre : 15 € / arbre ➤ Débroussaillage manuel : 1 100 € / ha ➤ Broyage mécanique : 800 € / ha ➤ Broyage d'un linéaire (largeur de 3 m minimum) : 0,25 € / ml ➤ Fauche d'un linéaire (largeur de 3 m minimum) : 0,35 € / ml ➤ Exportation des produits : 2 000 € / ha	
<b>Montant maximal de la mesure (fixé par l'arrêté régional du 12 août 2009) :</b> 5 000 € / ha travaillé	

Cahier des charges 5	Restauration d'habitats de milieux ouverts hors forêt
	Contrat Natura 2000
<p><b>Objectifs de l'action :</b> Ouvrir les surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux afin de restaurer les habitats ayant justifié la désignation du site.</p>	<p><b>Habitat concerné :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 2330 : Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i></li> <li>➤ 3110 : eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses</li> <li>➤ 3130 : eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoeto-Nanojuncetea</i></li> <li>➤ 3140 : eaux oligo-mésotrophes avec végétation benthique à <i>Chara spp</i></li> <li>➤ 3150 : lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i></li> <li>➤ 4010 : landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica Tetralix</i></li> <li>➤ 4020 : Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i></li> <li>➤ 4030 : landes sèches européennes</li> <li>➤ 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</li> </ul>
<p><b>Localisation :</b> Ensemble du site</p>	
<p><b>Mesure Natura 2000 éligible :</b> <b>A32301P</b> Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage</p>	
<p><b>Conditions particulières d'éligibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les modalités de gestion après le chantier doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.</li> <li>➤ Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (32305R notamment).</li> </ul>	
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux</li> <li>➤ Dévitalisation par annellation</li> <li>➤ Dessouchage</li> <li>➤ Rabotage des souches</li> <li>➤ Enlèvement des souches et des grumes hors de la parcelle</li> <li>➤ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe</li> <li>➤ Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>➤ Etude et frais d'expert</li> <li>➤ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action</li> </ul>	
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La période d'intervention</li> <li>➤ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>➤ Pas de retournement du sol</li> <li>➤ Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux</li> <li>➤ Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</li> <li>➤ Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires</li> </ul>	
<p><b>Recommandations techniques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Période de travaux comprise entre le 15 septembre et le 15 février</li> <li>➤ Les produits de coupe devront être évacués en dehors de la zone restaurée ou brûlés sur des zones sans habitat d'intérêt communautaire européen.</li> </ul>	

**Points de contrôle :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.

**Coûts prévisionnels indicatifs de la mesure :**

- Coupe ou abattage d'arbres < 30 cm de diamètre : 7 € / arbre
- Coupe ou abattage d'arbres > 30 cm de diamètre : 15 € / arbre
- Débroussaillage manuel : 1 100 € / ha
- Broyage mécanique : 800 € / ha
- Broyage d'un linéaire (largeur de 3 m minimum) : 0,25 € / ml
- Fauche d'un linéaire (largeur de 3 m minimum) : 0,35 € / ml
- Exportation des produits : 2 000 € / ha

Cahier des charges 6	Entretien d'habitats de milieux ouverts Contrat Natura 2000
	<b>Objectifs de l'action :</b> Limiter et contrôler la croissance des végétaux ligneux au sein des milieux ouverts.
<b>Localisation :</b> Ensemble du site	
<b>Mesure Natura 2000 éligible :</b> <b>A32305R</b> Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
<b>Engagements rémunérés :</b> ➤ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux ➤ Dévitalisation par annellation ➤ Dessouchage ➤ Rabotage des souches ➤ Enlèvement des souches et des grumes hors de la parcelle ➤ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe ➤ Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ➤ Etude et frais d'expert ➤ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action  <b>Engagements non rémunérés :</b> ➤ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ➤ Pas de retournement du sol ➤ Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux ➤ Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau ➤ Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires	
<b>Points de contrôle :</b> ➤ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). ➤ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. ➤ Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.	
<b>Coûts prévisionnels indicatifs de la mesure :</b> ➤ Débroussaillage manuel : 1 100 € / ha ➤ Broyage mécanique : 800 € / ha ➤ Broyage d'un linéaire (largeur de 3 m minimum) : 0,25 € / ml ➤ Fauche d'un linéaire (largeur de 3 m minimum) : 0,35 € / ml ➤ Exportation des produits : 2 000 € / ha	

Cahier des charges 7	Décapage, étrépage du sol Contrat Natura 2000
	<b>Objectifs de l'action :</b> Limiter et contrôler la croissance des végétaux ligneux au sein des milieux ouverts.
<b>Localisation :</b> Ensemble du site	
<b>Mesure Natura 2000 éligible :</b> <b>A32308P</b> Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	
<b>Engagements rémunérés :</b> ➤ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux ➤ Dessouchage ➤ Rabotage des souches ➤ Enlèvement des souches et des grumes hors de la parcelle ➤ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe ➤ Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ➤ Frais de mise en décharge ➤ Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique ➤ Etude et frais d'expert ➤ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action  <b>Engagements non rémunérés :</b> ➤ Période de travaux comprise entre le 15 septembre et le 15 février ➤ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ➤ Pas de retournement du sol ➤ Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux ➤ Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires	
<b>Points de contrôle :</b> ➤ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). ➤ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. ➤ Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.	
<b>Coûts prévisionnels indicatifs de la mesure :</b> ➤ Débroussaillage manuel : 1 100 € / ha ➤ Broyage mécanique : 800 € / ha ➤ Exportation des produits : 2 000 € / ha ➤ Griffage, étrépage : 3000 € / ha	

<b>Cahier des charges 8</b>	<b>Entretien des haies et arbres têtards</b>
	<b>Contrat Natura 2000</b>
<b>Objectifs de l'action :</b> Entretien des éléments accueillant les espèces d'intérêt communautaire	<b>Espèces d'intérêt communautaire visées :</b> ➤ 1083 : Lucane Cerf-Volant ➤ 1088 : Grand Capricorne ➤ 1303 : Petit Rhinolophe ➤ 1304 : Grand Rhinolophe ➤ 1021 : Murin à oreilles échancrées ➤ 1024 : Grand Murin
<b>Localisation :</b> Ensemble du site	
<b>Mesure Natura 2000 éligible :</b> <b>A32306R</b> Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	
<b>Engagements rémunérés :</b> ➤ Taille de la haie ou des autres éléments ➤ Elagage, recépage, éêtage des arbres sains ➤ Entretien des arbres têtards ➤ Exportation des rémanents et déchets de coupe ➤ Etudes et frais d'expert ➤ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.	
<b>Engagements non rémunérés :</b> ➤ Intervention hors période de nidification ➤ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes ➤ Interdiction de traitement phytosanitaire ➤ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	
<b>Points de contrôle :</b> ➤ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). ➤ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. ➤ Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.	
<b>Coûts prévisionnels indicatifs de la mesure :</b> ➤ Entretien des arbres têtards : 80 € / arbre ➤ Entretien de haie : 11 € / ml	

<b>Cahier des charges 9</b>	<b>Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</b>
	<b>Contrat Natura 2000</b>
<b>Objectifs de l'action :</b> Favoriser le développement de bois sénescents	<b>Espèces d'intérêt communautaire visées :</b> ➤ 1083 : Lucane Cerf-Volant ➤ 1088 : Grand Capricorne ➤ 1084 : Pique-Prune ➤ 1303 : Petit Rhinolophe ➤ 1304 : Grand Rhinolophe ➤ 1021 : Murin à oreilles échancrées ➤ 1024 : Grand Murin  <b>Habitats concernés :</b> ➤ 9190 : Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus Robur ➤ 9230 : Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica
<b>Localisation :</b> Ensemble du site	
<b>Mesure Natura 2000 éligible :</b> <b>F22712</b> Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	
<b>Conditions particulières d'éligibilité :</b> ➤ Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. ➤ Les contrats portent <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur des arbres des essences principales ou secondaires</li> <li>- pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m<sup>3</sup> bois fort</li> <li>- sur 2 tiges minimum à l'hectare.</li> </ul> ➤ Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. ➤ Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1.30 m du sol supérieur ou égal au diamètre fixé ci-dessous, présenter un houppier de forte dimension, être déjà sénescents ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chêne sessile et pédonculé : 55 cm</li> <li>- Hêtre : 50 cm</li> <li>- Pins : 45 cm</li> <li>- Autres feuillus : 45 cm</li> </ul> ➤ Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'une autre mesure forestière de l'arrêté préfectoral régional du 12 août 2009.  <b>Engagements rémunérés :</b> ➤ Les opérations éligibles consistent dans le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés, pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts. ➤ L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.  <b>Engagements non rémunérés :</b> ➤ Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe.	
<b>Points de contrôle :</b> ➤ Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans. Le contrat est signé pour 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.	

**Coûts prévisionnels de la mesure :**

➤ Les différents barèmes à appliquer sont les suivants :

<b>Essence</b>	<b>Chêne</b>	<b>Hêtre</b>	<b>Pin sylvestre</b>	<b>Autres feuillus</b>
<b>Nb de tiges minimum pour atteindre 5 m3</b>	2	2	3	3
<b>Aide forfaitaire par arbre (en €)</b>	108	42	34	61

- Ces barèmes ne comprennent pas les coûts éventuels d'études ou frais d'experts.  
➤ Le montant de l'aide est plafonné à 2000 € / ha engagé.

# **Charte Natura 2000 du site « Nord-Ouest Sologne » N° FR2400556**

## **I - PRÉSENTATION DE LA ZSC**

Le site Natura 2000 « Nord-Ouest Sologne » couvre environ 1 330 hectares répartis sur les communes de Dry, Jouy-le-Potier et Lailly-en-Val.

Ce site se situe sur la marge de la Sologne et repose essentiellement sur des terrasses (alluvions anciennes) de la Loire.

Les enjeux principaux du site sont :

- l'entretien et la restauration des mares, étangs et zones humides favorables aux batraciens,
- la conservation de la chênaie à chêne tauzin,
- la réouverture et l'entretien des landes sèches ou humides en cours de reboisement naturel,
- le maintien d'habitats propice aux insectes saproxylophages.

## **II - DÉFINITION DE LA CHARTE NATURA 2000**

La Charte Natura 2000 est un outil contractuel de mise en œuvre du document d'objectifs en application des articles R.414-11, R.412-12 et R.414-12.1 du Code de l'Environnement et de l'article 143 de la loi DTR du 23/02/2005.

Alors que le Contrat Natura 2000 permet de financer des travaux de restauration et de meilleure gestion des milieux d'intérêt patrimonial, la Charte permet aux propriétaires (et à leurs ayants droit) situés dans un site Natura 2000 de s'engager dans la préservation de leur patrimoine naturel sans que cela ne leur impose des frais de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur localement.

**Il s'agit d'un engagement volontaire** non rémunéré qui ouvre néanmoins droit à certains avantages fiscaux (notamment l'exonération de la part communale et intercommunale de la TFNB). L'adhésion à la Charte est une composante des garanties de gestion durable requises pour bénéficier d'aides publiques (investissements forestiers) ou d'exonérations fiscales (régime Monichon, Impôt Sur la Fortune). Elle permet l'accès à la certification PEFC.

L'adhésion à la Charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat Natura 2000 (pour des habitats d'intérêt communautaire qui nécessiteraient des travaux de gestion et/ou de restauration). Un Contrat et une Charte peuvent être souscrits sur une même propriété, ils ne portent pas sur les mêmes parcelles.

**La Charte s'applique à l'ensemble du site Natura 2000 et donc à tout ou partie d'un territoire localisé à l'intérieur du site "Nord-Ouest Sologne". Elle concerne tous les milieux naturels ou semi-naturels.**

**C'est le propriétaire (ou ses ayant droits) qui choisit les parcelles cadastrales sur lesquelles il souhaite adhérer à la Charte. Il s'oblige alors à appliquer tous les engagements de portée générale ainsi que ceux, spécifiés par grands types de milieu, présents sur les parcelles engagées.**

**La Charte Natura 2000 ne se substitue pas à la législation existante.** Les travaux de gestion seront donc effectués dans le respect de la réglementation en vigueur : prise en compte des plantes et des animaux protégés, de la qualité et du régime des cours d'eau, des dispositions locales en matière de feux et de recours aux pesticides...

Ces réglementations peuvent être consultées auprès de la DREAL Centre ou de la DDT du Loiret.

**La durée de la Charte est de 5 ans.**

**La Charte s'appuie sur deux notions distinctes :**

- les **recommandations** de gestion qui ne sont pas soumises à contrôle,
- les **engagements**, qui pourront faire l'objet de contrôles. En cas de non respect de ces engagements, l'adhésion à la Charte peut être suspendue pour une durée d'un an, ce qui entraîne la suspension des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

Il s'agit de "bonnes pratiques" de gestion des milieux naturels, cohérentes avec les enjeux de conservation identifiés par le Docob sur le site "Nord-Ouest Sologne". Ils découlent des usages et savoir-faire locaux favorables à la conservation des milieux naturels, des espèces qui y vivent et d'une manière plus générale aux caractéristiques écologiques de la Sologne.

**La Charte repose sur deux groupes de mesures :**

- **des mesures générales,**
- **des mesures applicables par grand type d'occupation du sol :** étangs, mares et fossés, cours d'eau, landes humides et formations tourbeuses, landes et pelouses sèches, prairies naturelles, milieux herbeux, boisements, haies, alignements et arbres isolés.

### **III - MESURES GÉNÉRALES**

Ces mesures concernent l'ensemble des activités susceptibles d'intéresser les milieux solognots : production agricole, piscicole et forestière, ainsi que les activités de loisirs et de tourisme, dans l'objectif du respect des espèces et de la diversité de l'occupation du sol.

#### **Recommandations générales**

L'adhérent à la Charte Natura 2000 veille à maintenir dans un bon état de conservation les habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le territoire objet de la Charte, et en particulier en évitant :

- l'introduction d'espèces animales ou végétales mentionnées comme envahissantes dans le Docob,
- le stockage des bois en provenance des coupes sur les sols très humides, engorgés, marécageux ou tourbeux,
- le drainage des terrains très humides, engorgés, marécageux ou tourbeux,
- la création de nouvelles cultures à gibier au sein des habitats d'intérêt communautaire, en particulier lors du renouvellement des baux de chasse.

L'adhérent fournira, si possible, à l'appui de sa demande d'adhésion à la Charte, un plan indicatif de localisation des mares, clairières, haies, gros arbres sénescents ou têtards présents sur le territoire objet de la Charte.

### **Engagements généraux (G)**

#### **Engagement G1 : Accès et expertise**

Tout adhérent à la Charte Natura 2000 s'engage à autoriser l'accès aux personnes ou organismes agréés par les services de l'État (DREAL Centre, DDT du Loiret, structure animatrice, experts du CBNBP...) sur les parcelles concernées par la Charte en vue de l'inventaire, de la description des habitats et espèces d'intérêt communautaire éventuellement présents et de l'évaluation de leur état de conservation.

La ou les date(s) de visite sont fixées conjointement entre le propriétaire ou ses ayants-droit et l'expert désigné par les services de l'État. La présence du propriétaire ou d'une personne agréée est souhaitable, mais pas exigée.

S'il en fait la demande, le rapport final de l'expertise sera communiqué au propriétaire (ou à ses ayants-droit) par la DDT du Loiret.

En dehors de la structure animatrice et des experts désignés par les services de l'État, porteurs d'une lettre de mission, aucune personne ou organisme n'est habilité à effectuer des expertises au titre de Natura 2000.

*Point de contrôle : absence de refus d'accès.*

#### **Engagement G 2 : Documents de gestion durable**

Concernant les parcelles sur lesquelles il appliquera la Charte, l'adhérent s'engage, si nécessaire, à mettre en cohérence avec les engagements souscrits, ou à faire agréer dans un délai de 3 ans, tout document de gestion durable (aménagement forestier, PSG, RTG, CBPS).

*Points de contrôle : attestation de compatibilité délivrée par le CRPF ; avenant au PSG ; aménagement forestier (pour les forêts publiques).*

## **IV - MESURES APPLICABLES AUX GRANDS TYPES D'OCCUPATION DU SOL**

Même si elles concernent globalement les grands types d'occupation du sol, les mesures ci-après visent, de manière directe ou indirecte, le maintien "en bon état de conservation" des espèces et habitats d'intérêt communautaire. C'est pourquoi il en est fait mention ci après.

Pour plus d'information, on pourra se référer au Document d'objectifs (accessible sur le site internet de la DREAL Centre), au Guide des habitats d'intérêt européen en Sologne (disponible auprès de la DREAL Centre et sur son site internet)...

## **A - LES ÉTANGS**

### **Habitats d'intérêt européen concernés :**

- *Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophe (3110)*
- *Communautés annuelles des rives exondées des eaux oligotrophes et mésotrophes (3130)*
- *Plans d'eau eutrophes (3150)*

### **Recommandations :**

Afin de conserver un bon intérêt biologique, et dans le cadre d'une production piscicole, il est recommandé de limiter l'apport de chaux à moins de 300 kg/ha après chaque pêche (à calculer de préférence sur la base d'une analyse). Cette chaux devrait être épandue sous

forme pulvérulente à la surface de l'eau et non en masse au fond du plan d'eau, en évitant d'en apporter sur les rives annuellement exondées et sur la queue de l'étang.

Il est recommandé de surveiller l'installation éventuelle de la Jussie et de signaler sa présence, le plus rapidement possible à la structure animatrice ou au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.

## **Engagements étangs (E)**

### **Engagement E1**

Pratiquer un assec sur la période couverte par la Charte (a minima durant une période estivale) afin de minéraliser les sédiments.

*Points de contrôle : date du dernier assec ; déclaration de vidange pendant la durée de la Charte.*

### **Engagement E2**

Ne pas contrecarrer le marnage naturel consécutif à l'irrégularité de l'alimentation en eau, (baisse du niveau de l'eau au cours de la période estivale par exemple).

*Point de contrôle : absence d'un dispositif d'alimentation artificielle en eau (pompe, ...).*

### **Engagement E3**

Ne pas installer de nouveau dispositif attractif pour le sanglier à moins de 10 m des berges, ou l'interdire au plus tard lors du renouvellement du bail de chasse (conformité des mandats aux engagements de la Charte).

*Point de contrôle : - absence d'un tel dispositif ; mention de cette disposition dans le bail de chasse.*

## **B - LES MARES ET FOSSÉS**

### **Habitats d'intérêt européen concernés :**

*Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophe (3110)*

*Communautés annuelles des rives exondées des eaux oligotrophes et mésotrophes (3130)*

*Plans d'eau, dépressions et fossés eutrophes (3150)*

### **Espèces d'intérêt européen concernées :**

*Triton crêté (1166)*

### **Recommandations :**

- Lors d'un entretien courant, éviter de curer la totalité du fond ; si possible laisser reposer au moins deux jours les boues de curage sur la berge, si elles doivent être évacuées ;
- éviter d'empoisonner ;
- pour l'entretien des berges, éviter d'appliquer des herbicides, excepté éventuellement pour la dévitalisation localisée de souches ;
- chercher à maintenir une diversité dans l'occupation du sol aux abords des mares : zones ouvertes en herbe, zones arbustives formant écran contre le vent, arbre(s) assurant un ombrage partiel ;
- surveiller l'installation éventuelle de la Jussie et signaler sa présence le plus rapidement possible à la structure animatrice ou au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.

## **Engagements mares et fossés (M)**

### **Engagement M1**

Ne pas intervenir de manière volontaire sur le niveau d'eau : ne pas doter la mare d'un dispositif de vidange total, ne pas contrecarrer le marnage naturel entre l'hiver et l'été par des apports d'eau.

*Points de contrôle : absence de dispositif d'alimentation artificiel en eau ; absence d'un dispositif de vidange total.*

### **Engagement M2**

Ne pas combler les mares et fossés et, en milieu forestier, exclure d'entreposer les rémanents d'exploitation forestière dans une mare, sur ses berges, ainsi que dans les fossés reliant ces points d'eau entre eux (corridors écologiques).

*Point de contrôle : Absence de rémanents dans les mares et fossés.*

### **Engagement M3**

Ne pas installer de dispositif attractif pour le sanglier à moins de 10 m des berges, ou l'interdire au plus tard lors du renouvellement du bail de chasse (conformité des mandats aux engagements de la Charte).

*Points de contrôle : Absence d'un tel dispositif ; mention de cette disposition dans le bail de chasse.*

## **C - LES COURS D'EAU**

### **Recommandations :**

- Veiller à la conservation de la diversité des formes d'occupation du sol sur les berges (en alternant les secteurs bien éclairés et les parties plus ombragées) ;
- veiller au respect de la ripisylve ;
- éviter de dégrader les rives et le fond des petits cours d'eau lors des travaux d'exploitation forestières ;
- surveiller l'installation éventuelle de la Jussie et signaler sa présence le plus rapidement possible à la structure animatrice ou au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.

## **D - LES LANDES HUMIDES ET LES FORMATIONS TOURBEUSES**

### **Habitats d'intérêt européen concernés :**

*Landes mésohygrophiles à Bruyère à quatre angles (4010)*

*Landes hygrophiles à Bruyère quatre angles (4010 et 4010x7110)*

### **Espèces d'intérêt européen concernées :**

*Cuivré des marais (1060)*

### **Recommandations :**

- Lorsque de tels milieux sont entretenus occasionnellement au moyen de la fauche, du broyage ou du pâturage, voire de défrichements, ces méthodes de gestion méritent d'être poursuivies. Une optimisation de ces pratiques peut toutefois être envisagée avec l'aide d'un expert (par exemple, dates de travail retardées pour éviter la période de reproduction des espèces animales), sans modifier la charge de travail pour le propriétaire ;
- éviter de fertiliser et de traiter la station et ses abords immédiats avec des phytocides

- éviter le stockage de matériaux sur la station ;
- avant toute plantation dans une zone humide, il est conseillé de demander l'avis d'un expert sur la présence éventuelle d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire (en particulier en présence d'une lande à Bruyère à quatre angles avec touradons de Molinie).

### **Engagements landes humides et tourbeuses (H)**

#### **Engagement H1**

Ne pas modifier le régime hydrique et l'alimentation en eau de ces milieux.

*Point de contrôle : Absence de fossés récemment creusés dans les parcelles concernées ou aux abords immédiats.*

#### **Engagement H2**

Proscrire la plantation d'arbres dans les landes tourbeuses.

*Point de contrôle : Absence de plantation récente*

### **E - LES LANDES SÈCHES ET LES PELOUSES SÈCHES**

On entend par "pelouses" des formations herbacées naturelles, rases et parfois discontinues.

#### **Habitats d'intérêt européen concernés :**

*Pelouses naturelles des sables acides secs à Corynéphore (2330)*

*Landes sèches à bruyères (4030)*

#### **Recommandations :**

- si la gestion traditionnelle par le pâturage extensif ou occasionnel est appliquée, cette pratique mérite d'être maintenue, éventuellement en l'optimisant (périodes de présence des animaux) ;
- préférer une fauche ou un broyage tardif, avec une rotation de 3 à 8 ans suivant l'évolution de l'embroussaillage ;
- avant toute plantation dans une lande ou une pelouse sèche (en particulier en présence de lichens au sol), un expert pourra être consulté sur la présence éventuelle d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire ;
- éviter l'épandage d'amendements et de fertilisants ;
- éviter les stockages de matériaux sur ces milieux.

### **Engagements landes et pelouses sèches (S)**

#### **Engagement S1**

Ne pas planter, si cette plantation n'est pas inscrite dans un document de gestion durable.

*Point de contrôle : Absence de plantation récente non inscrite dans le document de gestion.*

## **F - LES PRAIRIES NATURELLES ET AUTRES FORMATIONS HERBEUSES**

Il s'agit de formations herbeuses, non semées, peu ou pas amendées, peu ou pas fertilisées, entretenues par la fauche, le pâturage (ou la fauche et le pâturage) de manière régulière. Si elles sont en bon état, ces prairies sont actuellement entretenues par la fauche annuelle avec collecte du foin ou de litière, voire par un pâturage extensif.

### **Habitats d'intérêt européen concernés :**

*Mégaphorbiaies (6430)*

### **Espèces d'intérêt européen concernées :**

### **Recommandations :**

- préférer la fauche tardive. Pour les grandes surfaces (plus de 3 ha), on pourra pratiquer la fauche ou le broyage par bandes ou sous-parcelles. L'avis d'un expert pourra être sollicité si les pratiques de gestion sont susceptibles d'évoluer. A noter que pour les mégaphorbiaies, on peut se limiter à une fauche ou un broyage tous les 5 ans ;
- si une période de pâturage intervient dans la gestion (par exemple en fin d'été ou d'automne), il est souhaitable de la faire perdurer ;
- éviter de fertiliser ou d'amender les prairies naturelles ;
- éviter de modifier le régime hydrique (approfondissement des fossés, creusement de fossés supplémentaires) ;
- éviter d'effectuer des travaux mécaniques lourds sur des sols trop humides ;
- avant toute plantation, il est souhaitable de demander l'avis d'un expert sur la présence éventuelle d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire ;
- éviter de supprimer les arbres têtards isolés ou situés dans des alignements (haies).

## **Engagements prairies naturelles et autres formations herbeuses (P)**

### **Engagement P1**

Ne pas planter, si cette plantation n'est pas prévue dans un document de gestion durable.

*Point de contrôle : absence de plantation récente non inscrite dans le document de gestion.*

## **G - LES BOISEMENTS**

D'une manière générale, il s'agit de respecter les bonnes pratiques de gestion sylvicole, notamment celles prévues dans les documents de gestion durable (PSG, RTG, CBPS).

### **Habitats d'intérêt européen concernés :**

*Chênaies pédonculées acidiphiles à Molinie (9190)*

*Chênaies acidophiles à Chêne tauzin (9230)*

### **Espèces d'intérêt européen concernées :**

*Lucane cerf-volant (1083)*

*Grand Capricorne (1088)*

### **Recommandations :**

- Préserver la strate arbustive ;
- privilégier la régénération naturelle et le mélange d'essences, notamment celles qui sont caractéristiques des habitats présents ;
- éviter de modifier le régime hydrique dans les stations très humides à sol engorgé dès la surface (surcreusement des fossés, création de nouveaux fossés) ;

- adapter l'emploi d'engins mécaniques dans les milieux tourbeux boisés à la portance du sol afin d'éviter de remanier les horizons superficiels,
- éviter de supprimer les vieux arbres creux, fissurés ou portant de gros lierres (sauf s'ils posent un problème de sécurité).

### **Engagements bois et forêts (F)**

#### **Engagement F1**

Exclure la substitution d'essences dans les stations très humides, à sol engorgé dès la surface et dans les chênaies à Chêne tauzin (Chênaies présentant actuellement plus de 50% de pieds de Chêne tauzin)..

*Point de contrôle : absence de substitution d'essences récente dans ces milieux*

#### **Engagement F2**

Ne pas installer de dispositif attractif pour le sanglier dans les tourbières boisées ou l'interdire au plus tard lors du renouvellement du bail de chasse (conformité des mandats aux engagements de la Charte).

*Points de contrôle : absence d'un tel dispositif ; mention de cette disposition dans le bail de chasse.*

### **H - HAIES, ALIGNEMENT ET ARBRES ISOLÉS DES MILIEUX OUVERTS**

Cette mesure concerne les arbres feuillus des anciens alignements, des haies bocagères ou non, ainsi que les arbres isolés, sans valeur marchande.

#### **Espèces d'intérêt européen concernées :**

*Lucane cerf-volant (1083)*

*Pique-Prune (1084)*

*Grand Capricorne (1088)*

*Petit Rhinolophe (1303)*

*Grand Rhinolophe (1304)*

*Murin à oreilles échanquées (1321)*

*Grand Murin (1324)*

#### **Recommandations :**

- Eviter de supprimer les arbres têtards, les vieux arbres creux, fissurés ou portant de gros lierres (sauf s'ils posent un problème de sécurité),
- si des arbres têtards ou d'émonde doivent être entretenus, opérer de préférence en dehors de la période de végétation afin de respecter la reproduction de la faune qui leur est inféodée.

### **Engagements alignements (A)**

#### **Engagement A1**

Ne pas supprimer les haies et alignements de vieux arbres (sauf s'ils posent un problème de sécurité).

*Point de contrôle : absence de souches récentes, vérification sur photographie aérienne.*

Termes, signes et sigles utilisés

*(1324) : code européen d'une espèce d'intérêt patrimonial*

*(91E0) : code européen d'un habitat d'intérêt patrimonial*

*CBNBP : Conservatoire botanique national du Bassin parisien (structure relevant du Muséum National d'Histoire Naturelle)*

*CBPS : Code de bonnes pratiques sylvicoles*

*DDT : Direction Départementale des Territoires*

*DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*

*DOCOB : Document d'objectifs. Dossier composé de plusieurs parties identifiant les habitats et espèces d'intérêt européen, caractérisant leur état de conservation et proposant des mesures de gestion, de réhabilitation et d'entretien.*

*PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières*

*PSG : Plan simple de gestion*

*RTG : Règlement type de gestion*

*TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties*

*ZSC : Zone spéciale de Conservation (Directive Habitats)*